



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **SYSTEMILD FLO***

de la société SAGA SAS

numéro de dossier n°2024-2441

Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses en date du 18 octobre 2024,

Considérant le retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence MILDICUT (AMM n°2090126),

Considérant en conséquence que les exigences visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 ne sont plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	SYSTEMILD FLO	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	SAGA SAS Zone Industrielle Saint Lazare Allée Saint Lazare 02430 GAUCHY France	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	25 g/L - cyazofamide 250 g/L - phosphonate de disodium	
Produit de référence	Nom commercial	MILDICUT
	N° AMM	2090126
Numéro d'intrant	419-2016.01	
Numéro de permis	2160710	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de retrait	
Date limite pour la vente et la distribution	28/02/2025
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	28/02/2026

A Maisons-Alfort, le 08/01/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...